



**COMMUNE DE PALLUAU  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017 – 20H00  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents :** MM. Robert BOURASSEAU - Patrick GINEAU - Pascal AVRIT – Guillaume BUTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Emilie JULLIEN – Jocelyne PORTRAT

**Pouvoirs :** M.DIERCKENS pour Guillaume BUTEAU – Pascal TRETON pour M.BARRETEAU – Cédric IDIER pour Eléna BOULIAU

**Excusés :** Muriel BROCHARD – Bruno MARTEAU – Emmanuel ARNAUD

**Secrétaire de séance :** Patrick GINEAU

**Présents 8 - Votants 11**

**Convocations adressées le 22/09/2017**

**PV publié le 5 octobre 2017**

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION
2. DÉCISIONS BUDGETAIRES – VIREMENTS DE CREDITS
3. CCVB – MODIFICATION DES STATUTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018
4. CCVB – DELEGATION AU MAIRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
5. ATRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE – OURAGAN IRMA
6. PRESTATIONS ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 SEPTEMBRE 2017.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

**LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE - CM 28 SEPTEMBRE 2017**

N°	DATE	BUDGET	DÉTAIL	IMPUTATION	MONTANT
2017/MP/13	25/9	LILIAN - AIZENAY	AMÉNAGEMENT RÉ. LES LUCIOLES	MENUISERIE	5 841,93 €
2017/MP/14	25/9	TURQUAND - LE POIRÉ	AMÉNAGEMENT RÉ. LES LUCIOLES	ELECTRICITE	8 033,79 €
2017/MP/15	25/9	TURQUAND - LE POIRÉ	AMÉNAGEMENT RÉ. LES LUCIOLES	CHAUFFAGE	19 572,95 €

**DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

N°	DATE	BUDGET	DÉTAIL	IMPUTATION	MONTANT
2017/F/3	05/09/2017	PRINCIPAL	REEMISSON TITRES SAVIN AVANCE REMB.	673	1 000,00€
2017/F/4	05/09/2017	PRINCIPAL	REMB. CAUTION CARRETA (6 PT LEVIS)	165	500,00€
2017/F/5	11/09/2017	PRINCIPAL	SOL JEUX ECOLE	2158	1 600,00€
2017/F/6	20/09/2017	PRINCIPAL	PANNEAU + SOL JEUX ECOLE SUPPL.	2158	1 000,00€

**DÉLIBÉRATION N° 3 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – VIREMENTS DE CREDITS**

Marcelle BARRETEAU adjointe au maire présente l'état des crédits aux opérations d'investissement 2017 :

**1/ OPÉRATION 107 – TRAVAUX DE BATIMENTS**

21312 – bâtiments scolaires pour 120 000 €

2313 – constructions pour 58 398.83 € dont 26 000 € pour la rénovation de la résidence Les Lucioles destinée à recevoir des professions médicales ou paramédicales. A ce jour, sont intéressés par la location d'un espace professionnel, des ambulanciers, une ostéopathe, une diététicienne et une podologue.

<b>TRAVAUX RÉSIDENCE LES LUCIOLES</b>	<b>TOTAL ARRondi À 42 000 € HT – 50 400 € TTC</b>
Menuiserie – cloisons sèches	5 841,93 €
Électricité	8 033,79 €
Chauffage – VMC	19 572,95 €
Isolation	6 452,40 €
Dépenses imprévues	2 000,00 €

Compte tenu du programme de travaux ci-dessus, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires. Après délibération, le conseil municipal, décide de procéder aux virements de crédits suivants après approbation du programme de rénovation des travaux. Par ailleurs, le nom de résidence Les Lucioles – espace des orchidées - est retenu pour cet immeuble.

#### DÉCISION BUDGÉTAIRE N° 8

#### VIREMENT DE CRÉDITS- SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

#### OPERATION 107 – TRAVAUX DE BATIMENTS COMMUNAUX

Compte	21312	bâtiments scolaires	moins 24 400 €
Compte	2313	constructions	plus 24 400 €

#### 2/ OPÉRATION 112 - ESPACE DE LA GACHERE

Le projet de rénovation avance et il y a lieu de prévoir des crédits pour les honoraires de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (SPL) qui s'élèvent à 25 498 € et une partie des honoraires de maîtrise d'œuvre pour 15 000 € soit un total arrondi à 40 000 €.

#### DÉCISION BUDGÉTAIRE N° 9

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Compte	2313 constructions – opération 112	plus 33 000 €
Chapitre	020 dépenses imprévues	moins 7 400 €
Compte	21312 bâtiments scolaires- opération 107	moins 25 600 €

### DÉLIBÉRATION N° 4 – CCVB – MODIFICATION DES STATUTS AU 1ER JANVIER 2018

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du code général des collectivités territoriales qui permettent à un nouvel EPCI issu d'une fusion de disposer d'un délai d'un an pour restituer ou étendre par simple délibération les compétences optionnelles sur l'ensemble du territoire et d'un délai de deux ans pour restituer ou étendre les compétences supplémentaires.

Toutefois, dès lors que le nouvel EPCI engage une modification statutaire (nouvelle compétence obligatoire, optionnelle ou supplémentaire) il ne peut plus opérer de restitution ou d'extension de compétence sur le fondement de l'article L5211-41-3 III du CGCT, et quand bien même les délais n'ont expirés.

Considérant l'obligation pour la Communauté de communes de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au 1er janvier 2018 ;

Considérant l'intérêt d'anticiper le transfert de la compétence « Eau » qui sera optionnelle au 1er janvier 2018 et obligatoire au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, étant précisé que cette compétence a vocation à être transférée à cette même date au syndicat mixte Vendée Eau.

Considérant également l'intérêt pour la communauté de communes de prendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » pour permettre la gestion intercommunale des piscines du territoire à compter du 1er janvier 2018 ;

Monsieur le maire présente au Conseil le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Vie et Boulogne annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En synthèse, le projet prévoit au 1er janvier 2018 :

#### A/ Des nouvelles compétences pour la communauté de communes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Eau
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » permettant la gestion intercommunale des piscines du territoire
- L'enseignement musical aux élèves des écoles élémentaires et soutien aux associations d'enseignement musical (au titre de la compétence actions culturelles)

#### B/ L'extension des compétences communautaires suivantes sur l'ensemble du territoire :

- Le transport à la demande (par délégation) ;
- La gestion des bâtiments Espace Saint Jacques de Palluau, Gendarmerie de Palluau et Foyer Soleil d'Apremont ;
- Création et gestion de maisons de services au public

#### C/ La restitution des compétences suivantes aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Pays de Palluau :

- Coordination des accueils de loisirs sans hébergement pour les 3/10 ans
- Création, gestion, animation et développement des accueils de loisirs sans hébergement ou accueil jeunes pour les 10/17 ans

D/ La restitution de la compétence :

- « Itinéraire cyclable départemental » aux communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Le conseil municipal, après un vote à main levée, par 7 voix POUR et 4 voix CONTRE se prononce favorable à l'adoption des statuts de la CCVB au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCVB a pris la compétence d'urbanisme. Par délibération en date du 17 juillet 2017, elle a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble de son territoire et délégué à l'ensemble des communes membres, chacune pour ce qui la concerne, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

Le maire peut être chargé par délégation du conseil municipal l'exercice, « d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ».

Après délibération, le conseil municipal, afin de faciliter l'administration communale, délègue au maire, pour la durée du mandat, le pouvoir « d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Précise que ce droit de préemption urbain porte sur les zones classées par les documents d'urbanisme zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception des zones classées à vocation économique.

**DÉLIBÉRATION N° 6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Marcelle BARRETEAU adjointe, fait part de la demande de subvention émanant de l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE relayée par l'association Vendéenne et propose de voter une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Irma qui a frappé Les Antilles le 6 septembre dernier, notamment sur les îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Le conseil municipal décide unanimement de verser une somme de 500 € soit 0.45€ par habitant à la Fondation de France qui est en charge de centraliser et de répartir les dons entre les associations et les organisations.

**DÉLIBÉRATION N° 7 – PRESTATIONS ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Marcelle BARRETEAU expose à l'assemblée la nécessité de procéder à un classement réglementaire des archives communales. Le centre de gestion propose une prestation pour un coût, après un audit, estimé à 6 720 €.

Elle propose de prendre rang pour un début d'exécution fin 2018 et de répartir le coût sur 2 exercices budgétaires. Il est précisé qu'il devra y avoir une réelle nécessité de prise de conscience et un suivi par l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

Patrick GINEAU précise que le centre de gestion travaille sur une prestation dans le cadre des adhésions à PLEIADE pour la gestion électronique de l'archivage numérique.

Séance levée à 22 h 00  
Robert BOURASSEAU – président de séance

